

Brookfield Corporation

PROCURATION ACTIONS À DROIT DE VOTE RESTREINT DE CATÉGORIE A

PROCURATION, sollicitée par la direction en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Corporation (la « Société ») qui se tiendra le vendredi 9 juin 2023, à 10 h 30 (heure de Toronto) au moyen d'une webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/492333559> (l'« assemblée ») – mot de passe « brookfield2023 » (sensible à la casse) – et en vue de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir autre que les candidats de la Société désignés ci-dessous, VOUS DEVEZ inscrire le nom de votre fondé de pouvoir ci-dessous ET téléphoner au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou visiter le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 juin 2023 et fournir à la Compagnie Trust TSX (« Trust TSX ») les renseignements requis sur votre fondé de pouvoir afin que Trust TSX puisse lui faire parvenir un numéro de contrôle par courriel. Grâce à ce numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir pourra se connecter à l'assemblée et y voter. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne pourra se connecter à l'assemblée qu'en tant qu'invité et ne pourra ni poser de questions ni voter.

Le soussigné, porteur d'actions à droit de vote restreint de catégorie A de la Société, nomme par les présentes FRANK J. MCKENNA ou, à défaut de celui-ci, BRIAN D. LAWSON, (ou à leur place _____), comme son fondé de pouvoir afin qu'il assiste à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et qu'il y exerce le droit de vote se rapportant à la totalité des actions à droit de vote restreint de catégorie A inscrites au nom du soussigné, à l'égard des questions suivantes :

1. Résolution spéciale autorisant une diminution du nombre d'administrateurs [cochez a) ou b)]

- a) POUR la résolution spéciale autorisant une diminution du nombre d'administrateurs présentée dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 28 avril 2023 (la « circulaire »).
- b) CONTRE la résolution spéciale autorisant une diminution du nombre d'administrateurs présentée dans la circulaire.

2. Élection des administrateurs (cochez *En faveur* de l'élection ou *S'abstenir* de voter pour chacun des sept candidats suivants)

	<i>En faveur</i>	<i>S'abstenir</i>		<i>En faveur</i>	<i>S'abstenir</i>
01 – M. Elyse Allan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 – Frank J. McKenna	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02 – Angela F. Braly	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	06 – Hutham S. Olayan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03 – Janice Fukakusa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	07 – Diana L. Taylor	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04 – Maureen Kempston Darkes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

3. Nomination de l'auditeur externe [cochez a) ou b)]

- a) EN FAVEUR de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir la rémunération devant être versée à celui-ci.
- b) S'ABSTENIR de voter à l'égard de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir la rémunération devant être versée à celui-ci.

4. Résolution sur la rémunération [cochez a) ou b)]

- a) POUR la résolution sur la rémunération présentée dans la circulaire.
- b) CONTRE la résolution sur la rémunération présentée dans la circulaire.

5. Résolution sur la modification du régime d'actions entières [cochez a) ou b)]

- a) POUR la résolution sur la modification du régime d'actions entières présentée dans la circulaire.
- b) CONTRE la résolution sur la modification du régime d'actions entières présentée dans la circulaire.

6. Résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE

- a) POUR la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE présentée dans la circulaire.
- b) CONTRE la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE présentée dans la circulaire.

7. Proposition d'actionnaires [cochez a) ou b)]

- a) POUR la proposition d'actionnaires présentée dans la circulaire.
- b) CONTRE la proposition d'actionnaires présentée dans la circulaire.

SUITE AU VERSO

En outre, le soussigné nomme à titre de fondé de pouvoir la personne indiquée plus haut, qui sera autorisée à voter et à agir de la façon susmentionnée relativement à toute modification aux questions indiquées dans l'avis de convocation ainsi qu'à toute autre question pouvant être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée. **Sauf en cas d'indication contraire précisée plus haut, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la présente procuration seront exercés par les personnes précitées pour la résolution autorisant une diminution du nombre d'administrateurs présentée dans la circulaire, en faveur de l'élection à titre d'administrateurs de tous les candidats proposés aux porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A, en faveur de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe, pour la résolution sur la rémunération, pour la résolution sur la modification du régime d'actions entières présentée dans la circulaire, pour la résolution sur le régime d'actions incessibles de BNRE et contre la proposition d'actionnaires présentée dans la circulaire.**

Nom de l'actionnaire : _____

Nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A : _____

_____ Date : _____ 2023

Signature

NOTES :

1. Si la présente procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cet effet, elle sera réputée porter la date à laquelle elle vous a été postée par la direction de la Société.
2. Si l'actionnaire est un particulier, il doit signer exactement de la même façon que la signature qui figure sur les actions inscrites.

Si l'actionnaire est une société, la présente procuration doit être remplie par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de l'actionnaire et, si la société en question possède un sceau social, celui-ci devrait être apposé. Si les actions sont inscrites au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un liquidateur ou d'un fiduciaire, la signature incluse doit correspondre exactement à celle qui figure sur les actions inscrites. Si les actions sont inscrites au nom d'un défunt ou d'un autre actionnaire, le nom de l'actionnaire doit être inscrit en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cet effet, la procuration doit être signée par le représentant successoral, le nom de celui-ci doit être inscrit en caractères d'imprimerie sous sa signature et la preuve de son pouvoir de signature doit être jointe à la présente procuration.
3. **Pour être valide, la présente procuration doit être signée, datée et acheminée au secrétaire de la Société a/s de la Compagnie Trust TSX par un des moyens mentionnés ci-dessous, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mercredi 7 juin 2023 ou, si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée : par la poste, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; par télécopieur, au 416 595-9593; par courriel, en joignant un exemplaire numérisé à l'adresse proxyvote@tmx.com; par téléphone, au numéro sans frais 1 888 489-5760; ou par Internet, à l'adresse www.meeting-vote.com et en suivant les instructions pour le vote électronique. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sous le nom et l'adresse préimprimés. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée, et les actionnaires inscrits ne peuvent nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction désignés dans le présent formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.**
4. L'actionnaire a le droit de nommer une personne autre que les représentants de la direction désignés dans le présent formulaire de procuration (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de l'autre personne que l'actionnaire désire nommer dans l'espace prévu à cette fin et en acheminant la procuration remplie au secrétaire de la Société, comme il est décrit plus haut. En outre, VOUS DEVEZ téléphoner au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou visiter le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 juin 2023 et fournir à Trust TSX les renseignements requis sur votre fondé de pouvoir afin que Trust TSX puisse lui faire parvenir un numéro de contrôle par courriel. Grâce à ce numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir pourra se connecter à l'assemblée et y voter. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne pourra se connecter à l'assemblée qu'en tant qu'invité et ne pourra ni poser de questions ni voter.
5. Se reporter à la circulaire pour obtenir de plus amples renseignements quant à la façon de remplir et d'utiliser la présente procuration, ainsi que de l'information supplémentaire sur l'assemblée, y compris le droit de l'actionnaire de cumuler ses voix dans l'élection des administrateurs. **La direction a l'intention de répartir les votes rattachés aux actions à droit de vote restreint de catégorie A représentées par la procuration de façon égale entre les candidats proposés pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a fourni des instructions contraires.**
6. Si une action est détenue par deux personnes ou plus, n'importe laquelle de ces personnes présentes à l'assemblée ou représentées par un fondé de pouvoir peut, en l'absence de l'autre codétenteur ou des autres codétenteurs, exercer le droit de vote rattaché à l'action. Toutefois, si plusieurs codétenteurs assistent à l'assemblée ou y sont représentés par un fondé de pouvoir, ils doivent voter de la même façon à l'égard de chacune des actions ainsi détenues.
7. Le droit de vote rattaché aux actions représentées par la présente procuration, ou le droit d'abstention de ce droit de vote, sera exercé conformément aux instructions de l'actionnaire à tout scrutin pouvant être tenu. Si l'actionnaire indique un choix quant à toute question à laquelle il faudra donner suite, le droit de vote rattaché aux actions sera exercé conformément à ce choix.